

**Division de Caen****Référence courrier :** CODEP-CAE-2026-040509**Electricité de France**Monsieur le Directeur  
du CNPE de Flamanville 3  
BP 37  
50340 LES PIEUX

Caen, le 3 juillet 2026

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Centrale nucléaire de Flamanville – Réacteur EPR - INB n° 167  
Lettre de suite de l'inspection du 20 mai 2026 sur le thème de la préparation de la première visite  
complète du réacteur EPR

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-CAE-2026-0229

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Lettre de suite CODEP-CAE-2025-07546 du 18 décembre 2025 relative à l'inspection du 9  
octobre 2025 sur le thème du traitement des écarts

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 20 mai 2026 sur le réacteur EPR de Flamanville sur le thème de la préparation de la première visite complète du réacteur EPR dite « VC1 ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

**SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 20 mai 2026 concernait l'organisation d'EDF pour préparer le premier arrêt du réacteur EPR de Flamanville qui comprendra un certain nombre d'activités dont notamment le déchargement du cœur du réacteur et le rechargement de nouveaux assemblages combustible, le remplacement du couvercle de cuve, une visite complète du circuit primaire principal (CPP), un épreuve enceinte et plus généralement un volume important de modifications matérielles et intellectuelles, ainsi que le solde d'activités issues du démarrage et du retour d'expérience des premiers mois d'exploitation. Au regard de ce volume important d'activités, de la durée prévisionnelle de près d'un an de cet arrêt, de la première mise en œuvre par l'exploitant de l'EPR de l'organisation dédié aux arrêts de réacteur ainsi que de certaines activités sur l'EPR, des adaptations associées à la conception

et aux matériels spécifiques de l'EPR, l'ASNR est particulièrement vigilante à la qualité de la préparation de l'exploitant qui joue un rôle clé dans la réussite globale de l'arrêt (sûreté, sécurité, radioprotection, ...).

La matinée de cette inspection a été consacrée à un examen en salle de l'organisation et des ressources mises en œuvre pour la préparation des activités. L'après-midi a été dédiée à des échanges relatifs à la préparation des différents services de maintenance au travers notamment de la réalisation d'entretiens individuels, et à l'organisation prévue en phase de réalisation de l'arrêt.

Au vu de cet examen, les inspecteurs considèrent que l'organisation d'EDF pour la préparation du premier arrêt du réacteur EPR de Flamanville est satisfaisante. En effet, l'organisation s'inscrit dans le cadre éprouvé des préparations d'arrêt du parc des réacteurs d'EDF en prenant en compte les spécificités du réacteur EPR. Les agents en charge de la préparation ont une bonne connaissance du travail à effectuer qui est cadencé par différents jalons et revues. Néanmoins, un point majeur de vigilance est apparu sur la suffisance du gréement des ressources dédiées à la préparation au sein d'un service en charge de la réalisation de nombreuses activités sur l'arrêt. Par ailleurs, au vu de la complexité de l'enchaînement des différentes étapes de cet arrêt particulier, il apparaît nécessaire de mettre sous contrôle l'adéquation des activités à réaliser avec la configuration de l'installation dès la phase de préparation et lors de la réalisation de l'arrêt, notamment si des activités sont ajoutées tardivement ou en cas d'aléa. Enfin, plusieurs autres points de vigilance évoqués et partagés avec vos services sont détaillés ci-après.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Gréement des ressources au sein du service mécanique robinetterie chaudronnerie et levage (MRCL)**

Un des objectifs de l'inspection était d'évaluer la suffisance des ressources affectées pour la préparation de l'arrêt. Ainsi, les inspecteurs avaient demandé, au travers de l'ordre du jour, que les services présentent les modalités de définition du dimensionnement des équipes et qu'ils se positionnent sur l'atteinte des objectifs associés.

Lors de la présentation globale de la démarche, il est apparu une insuffisance chiffrée de gréement du service MRCL pour la préparation de l'arrêt. Vos représentants ont notamment indiqué rencontrer des difficultés pour ce gréement du fait de démissions récentes, de difficultés à recruter localement des profils aux compétences adaptées et d'un travail toujours très soutenu en temps réel à l'issue du démarrage du réacteur. Par ailleurs, lors des entretiens menés avec des agents du service, il est apparu des difficultés sur plusieurs sujets relatifs par exemple aux outillages spécifiques et à la métrologie, et une véritable appréhension liée à la phase de réalisation de l'arrêt. En synthèse de l'inspection, la direction du site a affirmé que des renforts nationaux avaient été déployés et que les effectifs globaux étaient suffisants pour assurer la préparation de la VC1.

**Demande II.1 : Veiller à vous assurer du gréement suffisant de l'équipe en charge de la préparation et de la réalisation de la VC1 afin que les différentes exigences associées à la préparation, à la réalisation et à l'analyse des activités soient effectuées qualitativement. Pour le service MRCL, à la vue des échanges**

**lors de l'inspection, prendre en compte les difficultés communes rencontrées par les agents et trouver des axes d'amélioration tout en essayant de renforcer de manière réactive le grément des équipes en cas de besoin. Rendre compte à l'ASNR des actions associées.**

### **Mise sous contrôle de la complexité associée aux configurations du réacteur en arrêt**

Lors de l'examen de la structure de l'arrêt, il est apparu rapidement une certaine complexité notamment liée d'une part aux spécificités de l'EPR (nombreux matériels équipant l'EPR, quatre trains de sûreté...), et d'autre part aux particularités de ce premier arrêt (mise en œuvre de modifications temporaires des règles générales d'exploitation multiples, mise en parallèle dans les mêmes créneaux d'activités de maintenance et de modifications, nombreuses modifications du niveau d'eau pendant l'arrêt, mise en œuvre de premières activités jamais réalisées en exploitation...). Cette complexité nécessite ainsi une très grande maîtrise de la configuration de l'installation que ce soit en phase de préparation mais également en phase de réalisation notamment en cas d'aléa et au vu de la durée longue de l'arrêt qui nécessitera des rotations dans les équipes. En ce sens, vos représentants ont indiqué notamment avoir renforcé le grément de certains postes comme l'ingénieur sûreté en arrêt de tranche.

**Demande II.2 : Analyser la nécessité de renforcer la maîtrise de l'adéquation des activités réalisées avec la configuration de l'installation au vu de la complexité susmentionnée et indiquer à l'ASNR les moyens spécifiques mis en œuvre pour cette maîtrise, que ce soit en phase de préparation ou de réalisation de l'arrêt. Se positionner sur la nécessité de mise en œuvre d'une vérification périodique de cette maîtrise indépendamment du contrôle de projet prévu.**

## **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR**

### **Divers points de vigilance**

**Observation III.1 :** Les inspecteurs ont rappelé la nécessité de mettre sous contrôle le processus de traitement des écarts à la vue notamment des demandes issues de la lettre de suites de l'inspection en référence [2]. En effet, des moyens adaptés et un traitement réactif de l'ensemble des constats doivent être mis en œuvre pour traiter les écarts dans une dynamique appropriée et préalablement aux jalons importants pour la sûreté de l'arrêt. Vos représentants ont indiqué que ce point de vigilance était partagé.

**Observation III.2 :** A la différence des autres réacteurs d'EDF, une partie des référentiels de maintenance du réacteur EPR n'a pas encore été validée comme les programmes de maintenance relatifs au suivi en service du CPP. Pour y pallier, vous avez fait le choix de décliner opérationnellement les programmes en version projet pour préparer les activités d'arrêt. Les inspecteurs ont attiré votre vigilance sur la nécessité de prévoir la prise en compte de toute évolution apportée aux programmes en version projet pour la bonne réalisation notamment de la visite complète du CPP.

**Observation III.3 :** Lors de l'inspection, vos services ont présenté la déclinaison envisagée pour le réacteur EPR du risque de défaillances de mode commun. En effet, contrairement aux autres réacteurs d'EDF possédant deux voies de sûreté, la spécificité du fonctionnement du réacteur EPR avec quatre trains de sûreté et la disponibilité de ressources humaines suffisantes habilitées à réaliser la maintenance sur les matériels amènent vos

représentant à mettre en œuvre une doctrine spécifique. Or, la définition de cette doctrine paraît tardive notamment pour une bonne prise en charge par les différents prestataires, les échanges sur le sujet n'ayant pas débuté le jour de l'inspection. Les inspecteurs ont attiré votre vigilance sur la nécessité d'accompagner au mieux les prestataires dans la déclinaison opérationnelle de la doctrine de prise en compte du risque de mode commun, et d'engager des actions de surveillance spécifiques sur ce sujet lors de l'arrêt.

**Observation III.4 :** Même si les agents en charge de la préparation ont une bonne connaissance du travail à effectuer, les inspecteurs ont relevé qu'un certain nombre d'entre eux manquaient d'expérience. Cette situation génère une forte appréhension pour la phase de réalisation de l'arrêt à venir. En ce sens, tout appui même ponctuel par des agents expérimentés apparaît essentiel. Les inspecteurs ont pris note que ce sujet fait l'objet d'un travail avec vos appuis nationaux.

**Observation III.5 :** Lors de l'entretien avec les électriciens, il est apparu que l'existence de plans de coupures des tableaux électriques n'était pas connue. Ce point vous avait déjà été remonté lors de l'inspection de revue de 2023 et il apparaît que la méconnaissance de l'existence de ces plans persiste alors qu'ils peuvent être utiles au travail des électriciens.

\*  
\*   \*   \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de division

Signé

**Gaëtan LAFFORGUE-MARMET**